

IMPLANTATIONS AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS



À Paris...

Centre IFPASS Paris > 01 47 76 58 11
172-174 rue de la République - 92800 Puteaux
vae@ifpass.fr, www.ifpass.fr

+ de 500 diplômes ou certifications ont été délivrés depuis la création du pôle VAE à l'IFPASS



... et en régions

- Bordeaux - Aquitaine > bordeaux@ifpass.fr
- Rhône-Alpes Auvergne > lyon@ifpass.fr
- Marseille - Méditerranée > marseille@ifpass.fr
- Strasbourg - Alsace > strasbourg@ifpass.fr



Le  IFPASS
Accompagnement personnalisé

VAE / VAP



FAIRE RECONNAÎTRE SES COMPÉTENCES !

Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'obtention d'une certification ou de l'accès aux différents niveaux de formation post baccalauréat.

VAE INDIVIDUELLE

La Validation des Acquis de l'Expérience individuelle (Dispositif issu de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002) est l'une des possibilités d'obtention d'une certification : diplômes, certificats, titres, CQP, RNCP au même titre qu'un parcours scolaire, universitaire, ou un cursus en alternance ou en formation continue.

Elle s'appuie sur la reconnaissance du parcours professionnel ou extra-professionnel du candidat.

Public :

La VAE s'adresse aux professionnels justifiant d'au moins 1 an d'expérience salariée ou non en rapport avec la certification visée.

VAE COLLECTIVE

La Validation des Acquis de l'Expérience collective (Dispositif issu de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002) permet à un groupe de salariés du même métier, au sein d'une même entité de se lancer conjointement dans le processus d'obtention d'une même certification par la validation des acquis de l'expérience en créant une synergie entre les collaborateurs par le partage d'expérience et l'entraide.

Avantages :

Permettre d'avancer dans un projet commun en créant une synergie entre les collaborateurs par le partage d'expérience et l'entraide

Public :

La VAE s'adresse aux professionnels justifiant d'au moins 1 an d'expérience salariée ou non en rapport avec la certification visée.

VAP

La Validation des Acquis Professionnels - VAP 85 est une mesure instituée par la loi du 26 Janvier 1984 et le décret du 23 août 1985, qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis à l'entrée

Public :

La VAP s'adresse à toute personne âgée de plus de 20 ans ayant interrompu leurs études depuis au moins 2 ans.

OBJECTIFS

Du salarié :

- Valider par une certification les compétences, connaissances et aptitudes acquises en situation professionnelle, bénévole ou associative
- Faire évoluer sa situation professionnelle
- Valoriser son parcours professionnel

De l'entreprise :

- Créer des opportunités d'évolution de carrière
- Valoriser les compétences de ses salariés et favoriser la mobilité interne
- Accroître la motivation des salariés
- Améliorer l'image et développer la culture d'entreprise
- Reconnaître les compétences

ÉTAPES DE LA DÉMARCHE VAE ET VAP DE 6 À 9 MOIS EN MOYENNE

1/ RECEVABILITÉ

L'étude de recevabilité est réalisée par les équipes VAE de l'Ifpass à partir d'un livret de recevabilité dans lequel le candidat retrace son parcours.

2/ ÉLABORATION DU DOSSIER

Le candidat doit constituer un dossier permettant de mettre en évidence les liens entre son expérience et la certification visée.

Pour mener à bien sa démarche de validation, l'IFPASS propose au candidat les services d'un accompagnateur référent qui a pour objectif de lui apporter :

- une méthodologie d'élaboration de son dossier
- une aide personnalisée

L'accompagnement est réalisé en général en 3 rendez-vous, soit environ 6 heures d'entretien (en présentiel et/ou téléphonique), et en plus un tutorat à distance et une préparation au jury (VAE).

Si votre dossier est jugé irrecevable, votre interlocuteur VAE vous proposera un conseil

3/ DÉPÔT DU DOSSIER

Il se fait à la date déterminée par l'organisme certificateur.

4/ ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le jury est constitué de professionnels et/ou d'enseignants.

5/ DÉCISION FINALE ET NOTIFICATION INDIVIDUELLE DE LA DÉCISION FINALE

Cette décision est prise par le jury, dans le cas d'une VAE, ou par la Commission pédagogique, dans le cas d'une VAP.

La décision de validation est transmise individuellement au candidat par l'organisme certificateur.

Pour la VAE, le jury souverain peut décider d'accorder la certification en totalité ou en partie ou de ne pas l'accorder.

CERTIFICATIONS ÉLIGIBLES À LA VAE

- BTS Assurance
- Titre de Conseiller en assurances
- Licence professionnelle Chargé de clientèle assurances
- Licence professionnelle Métiers de l'e-assurance et des services associés
- Titre de conseiller en gestion de patrimoine et assurances
- Licence professionnelle Conseiller, Souscripteur, Gestionnaire en assurances
- Bachelor Chargé d'Indemnisation en Assurances
- Souscripteur en assurance et réassurance
- Titre entrepreneur dirigeant - ESAM
- CQP Branche Assurance
- CQP Branche Courtage
- CQP Branche Mutualité